



REGLEMENT DE SCOLARITE ET D'EXAMENS DU PARCOURS **DROIT-PREPA IEP** DE LA LICENCE MENTION DROIT

ANNEE 2024-2025

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 713-9 ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu les statuts de la Faculté de droit ;

Vu la délibération n° D2023-07-09-sco du 04 juillet 2023 portant approbation par le conseil d'administration la charte des examens de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n°D2024-05-30-sco du 28 mai 2024 portant approbation par le conseil d'administration des règles de progression en licence,

Règlement adopté par le Conseil de Faculté le 12 septembre 2024 et par la Commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 24 septembre 2024.

Le présent règlement est applicable à tous les étudiants de licence au titre de l'année universitaire 2024-2025.

Dans toute correspondance avec l'administration et les enseignants, seuls les courriers envoyés par le biais de l'adresse électronique institutionnelle (prenom.nom@univ-lyon3.fr) font foi.

Article 1. Présentation générale

L'étudiant qui suit le parcours spécifique de formation « Licence Droit – prépa IEP » est inscrit parallèlement en Licence en Droit à l'Université Jean Moulin Lyon 3 en vue de l'obtention du diplôme de Licence et en classe préparatoire à l'Institution des Chartreux pour préparer les concours d'entrée aux Instituts d'études politiques (IEP).

En première année de licence (semestres 1 et 2), l'étudiant inscrit dans le parcours « Licence Droit – prépa IEP » suit les enseignements (cours magistraux et travaux dirigés) à l'Université, en principe, le mardi, le jeudi et le vendredi. Il suit les cours dispensés à l'Institution des Chartreux, en principe le lundi, le mercredi et le samedi matin.

En deuxième année de licence (semestres 3 et 4), l'étudiant inscrit dans le parcours « Licence Droit – prépa IEP » suit les enseignements (cours magistraux et travaux dirigés) à l'Université, en principe, le lundi, le mardi et le jeudi. Il suit les cours dispensés à l'Institution des Chartreux, en principe, le mercredi, le vendredi et le samedi matin.

L'étudiant inscrit dans le parcours « Licence Droit – prépa IEP » réalise sa troisième année de Licence en droit (semestres 5 et 6) dans le cadre d'un programme d'échange. Les 60 crédits ECTS correspondant aux semestres 5 et 6 sont acquis dans une université partenaire étrangère. Il est également inscrit à l'Institution des Chartreux et bénéficie d'un suivi administratif et pédagogique pour préparer son admission en master.

Article 2. Inscription

L'étudiant qui souhaite suivre le parcours « Licence Droit – prépa IEP », doit s'inscrire à l'Université Jean Moulin Lyon 3, après avoir déposé sa candidature pour la Licence en Droit sur la plateforme Parcoursup, ainsi qu'à l'Institution des Chartreux, et s'acquitter des droits d'inscription afférents auprès des deux établissements.

Article 3. Régime de scolarité et d'examens

L'étudiant inscrit dans le parcours « Licence Droit – prépa IEP » est soumis au règlement de scolarité et d'examen du parcours Droit de la Licence mention Droit ainsi qu'au règlement intérieur de l'Institution des Chartreux, sous réserve des dispositions dérogatoires du présent règlement.

Article 4. Conditions d'obtention

Chaque matière est affectée d'un coefficient égal aux crédits européens (ECTS), en distinguant, s'il y a lieu, les travaux dirigés et les examens terminaux. La répartition par semestre des enseignements et des crédits correspondants est la suivante : *voir maquette ci-dessous*.

Une unité d'enseignement est définitivement acquise et capitalisée dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne ou par compensation, suivant les règles prévues par le règlement d'examen du parcours Droit. A ce titre, il est rappelé qu'au sein de la majeure, l'unité fondamentale compense l'unité transversale. En revanche, l'unité transversale ne compense pas l'unité fondamentale. Il n'y a pas de compensation entre la majeure et la mineure.

L'étudiant inscrit dans le parcours « Licence Droit – prépa IEP » ne peut pas bénéficier des règles de progression prévues par le règlement de scolarité et d'examens de la Licence en Droit.

L'étudiant inscrit dans le parcours « Licence Droit – prépa IEP » ne peut pas substituer une unité d'enseignement « Engagement étudiant » à l'une ou l'autre des unités d'enseignement du parcours « Licence Droit – prépa IEP ».

Article 5. Programme d'échange

L'étudiant inscrit dans le parcours « Licence Droit – prépa IEP » valide sa troisième année de licence (semestres 5 et 6) dans le cadre d'un programme d'échange. Dans ce cas, les soixante crédits ECTS correspondant aux semestres 5 et 6 sont acquis dans une université partenaire étrangère.

L'étudiant inscrit dans le parcours « Licence Droit – prépa IEP » qui souhaite partir dans une université partenaire étrangère pour les semestres 5 et 6 suit le processus de sélection organisé par le Pôle international de la faculté de droit. La sélection au programme d'échange est conditionnée par un niveau linguistique en adéquation avec les exigences des partenaires étrangers, ainsi que par la cohérence du projet pédagogique, une solide motivation et une bonne préparation au départ.

L'étudiant inscrit dans le parcours « Licence Droit – prépa IEP » qui n'a pas été sélectionné ou qui ne souhaite pas partir en échange pour les semestres 5 et 6, est inscrit, à sa demande, en troisième année de Licence en Droit. Il choisit la spécialisation en droit public ou en droit privé.

Article 6. Accès direct en deuxième année

Les étudiants qui ont validé leur première année de Licence mention Droit peuvent être admis directement en deuxième année du parcours « Licence de droit – prépa IEP », sur dossier et sous réserve des places disponibles.

Article 7. Assiduité

La présence à chacune des séances de travaux dirigés dispensés à la Faculté de droit est obligatoire. Aucune dispense d'assiduité ne peut être accordée à un étudiant inscrit dans le parcours « Licence Droit – prépa IEP ».

Article 8. Abandon et réorientation

L'étudiant inscrit dans le parcours « Licence Droit – prépa IEP » qui décide d'abandonner la classe préparatoire IEP, peut être inscrit, à sa demande, dans le parcours classique de la Licence en Droit, à partir des semestres 2, 3 ou 4.

Il peut également être admis en Licence Science-politique-Droit et en Licence Droit-Philosophie, sur dossier et sous réserve des places disponibles, à partir du semestre 3 ou du semestre 5.

Les frais d'inscription acquittés pour l'année en cours auprès de l'Institution des Chartreux ne sont pas remboursés.

L'étudiant inscrit dans le parcours « Licence Droit – prépa IEP » ne peut pas se réorienter dans le cadre du portail « droit, gestion, LEA ».

Article 9. Étudiants redoublants

Les étudiants qui n'ont pas validé leur année restent en principe inscrits dans le parcours droit-prépa IEP sauf volonté contraire de leur part de redoubler en licence Droit-Droit (majeure Droit, mineure Droit).

Les étudiants redoublant leur 1^e année sont admis sans sélection en 2^e année du parcours à l'issue de leur année de redoublement, dès lors qu'ils ont validé la majeure Droit L1.

Les étudiants redoublants qui ont validé leur mineure prépa-IEP à l'Institution des Chartreux restent inscrits dans le parcours droit-prépa IEP lors de leur année de redoublement, sauf volonté contraire de leur part de redoubler en licence Droit-Droit. Ils sont inscrits administrativement à l'Institution des Chartreux mais n'acquittent pas de frais de scolarité et n'y suivent pas de cours.

Les étudiants redoublant leur 2^e année peuvent préparer un départ à l'étranger pour la 3^e année du parcours. S'ils ont validé leur mineure prépa-IEP, ils peuvent, s'ils le souhaitent, suivre des cours de langue et de préparation aux entretiens et dossiers, à l'Institution des Chartreux. Dans ce cas, ils s'acquittent des frais de scolarité afférents.

Parcours Droit-prépa IEP 1^{ère} année

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (Session initiale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Majeure					40 ECTS	Épreuve écrite de 4h portant sur chacune des matières donnant lieu à un examen terminal.
Unité fondamentale					32 ECTS	
Introduction générale au droit	24h		3	3	Écrit anticipé	
		7h30	0			
Droit civil	72h		7	11	Écrit annuel de 3h	
		30h	4			
Droit constitutionnel	72h		7	11	Écrit annuel de 3h	
		30h	4			
Histoire du droit	72h		7	7	Écrit annuel de 3h (si TD suivis) ou de 2h (pour les parcours ne comprenant pas la matière en TD)	
Unité transversale					8 ECTS	
Anglais juridique	33h			4	Contrôle continu annuel	
Compétences documentaires		1h30		2	Note de participation	
Outils numériques et Projet personnel et professionnel	2h			1	Note de participation	
Ecri+				1	Positionnement	

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session initiale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Mineure du semestre 1				10 ECTS		
Langue vivante (Anglais, Allemand, Espagnol, Italien)	48h			3	Ecrit anticipé (1h)	Écrit annuel de 3h portant sur les différentes matières de la mineure
Histoire	48h			2	Ecrit anticipé (1h)	
Culture générale	48h			2	Ecrit anticipé (1h)	
Spécialité Droit	24h			1	Ecrit anticipé (1h)	
SES	24h			2	Ecrit anticipé (1h)	

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session initiale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Mineure du semestre 2				10 ECTS		
Langue vivante (Anglais, Allemand, Espagnol, Italien)	48h			3	Ecrit anticipé (1h)	Écrit annuel de 3h portant sur les différentes matières de la mineure
Histoire	48h			2	Ecrit anticipé (1h)	
Culture générale	48h			2	Ecrit anticipé (1h)	
Spécialité Droit	16h			1	Ecrit anticipé (3h)	
SES	14h			2	Ecrit anticipé (1h)	

Parcours Droit – Prépa IEP 2^{ème} année

Matière	Nombre d'heures d'enseignement		Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (session initiale et de remplacement)	Seconde chance
	CM	TD				
Majeure					40 ECTS	Grand écrit de 4h portant sur l'ensemble des matières donnant lieu à un examen terminal
Unité fondamentale					32 ECTS	
Droit civil	72h		7	11	Ecrit annuel de 3h	
		30h	4		Contrôle continu annuel	
Droit administratif	72h		7	11	Ecrit annuel de 3h	
		30h	4		Contrôle continu annuel	
Droit pénal	72h		7	10	Ecrit annuel de 3h	
		15h ateliers	3		Contrôle continu annuel	
Unité transversale					8 ECTS	
Anglais juridique	20h		3	6	Contrôle continu	
		21h	3			
Recherche documentaire			1	2	Note de participation	

Matière	Nombre d'heures d'enseignement	Répartition des ECTS	ECTS de la matière	Modalités des examens (Session initiale et de remplacement)	Seconde chance
Mineure du semestre 3				10 ECTS	
Langue vivante (Anglais, Allemand, Espagnol, Italien)	72h		3	Écrit anticipé (1h)	Écrit annuel de 3h portant sur les différentes matières de la mineure
Économie	24h		2	Oral (20 mn)	
Droit comparé	24h		2	Ecrit anticipé (1h)	
Histoire contemporaine	24h		1	Ecrit anticipé (2h)	
Géopolitique	24h		1	Ecrit anticipé (2h)	
Préparation des dossiers et entretiens	10h		1	Oral (20 mn)	
Mineure du semestre 4				10 ECTS	
Langue vivante (Anglais, Allemand, Espagnol, Italien)	48h		3	Ecrit anticipé (1h)	Écrit annuel de 3h portant sur les différentes matières de la mineure
Sociologie	24h		2	Ecrit anticipé (1h)	
Philosophie politique	24h		2	Ecrit anticipé (1h)	
Histoire contemporaine	24h		1	Ecrit anticipé (2h)	
Géopolitique	24h		1	Ecrit anticipé (2h)	
Préparation dossiers et entretiens	10h		1	Oral (20 mn)	